

13 avril 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-23.900

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60578

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

[L]

Pourvoi n°
: G 22-23.900

Demandeur(s)
: la société Olympus France

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: M. [S]

Ordonnance
: 60578

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Olympus France, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], a formé un pourvoi le 7 décembre 2022 contre l'arrêt rendu le 28 septembre 2022 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 6), dans le litige l'opposant à M. [O] [S], domicilié [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 22 mars 2023, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société Olympus France, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Olympus France de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 13 avril 2023

Décision **attaquée**

Cour d'appel de paris k6
28 septembre 2022 (n°20/03388)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 13-04-2023
- Cour d'appel de Paris K6 28-09-2022